



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DELIBERATION N° D.2025.06.15

du Conseil communautaire du 24 juin 2025

Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation du montant des redevances applicables aux sociétés de transports privés routiers pour l'utilisation d'un quai dans la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers : redevance par départ pour l'occupation temporaire du domaine public et redevance par départ pour service de desserte du quai.

Date de la convocation : 17 juin 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Richard DELEPIERRE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothee BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie

PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2018-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'extension de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération à la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu le Procès-Verbal du 23-09-2024 constatant la mise à disposition par la ville de Versailles à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc des biens liés à la compétence « transport et organisation de la mobilité » pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation de la recette correspondante sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 821 « transports » ;

- Au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, mise en service en 2019. Tel était l'objet de la délibération du 25 juin 2018 susvisée.

Dans le cadre des travaux liés à la future ligne 18 du Grand Paris Express, l'arrêt de bus « Cour de Buc » situé rue de la Porte de Buc a été supprimé pour des raisons de sécurité à compter du 6 janvier 2025. Cette suppression a engendré des difficultés de circulation dans cette rue, notamment en raison de l'affluence des transports privés routiers de personnes, effectuant leur prise en charge de passagers sur la voirie.

Afin d'améliorer la sécurité de la rue de la Porte de Buc, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris l'initiative, à titre temporaire, en attendant l'arrivée de la ligne 18 du métro, de proposer l'intégration de ces transports privés routiers de personnes au sein de la gare routière de Versailles Chantiers.

- Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit être autorisée par convention d'occupation temporaire du domaine public et donner lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé de fixer les redevances suivantes, pour les transports privés routiers de personnes et effectuant désormais leur prise en charge ou dépôt de passagers au sein de la gare routière de Versailles Chantiers :

- **Redevance forfaitaire par départ pour l'occupation temporaire du domaine public :**

Il est proposé d'appliquer le tarif de 3 € par départ.

- **Redevance par départ pour service de desserte du quai (coordination des mouvements des véhicules au sein de la gare routière, charges d'exploitation) :**

Il est proposé d'appliquer le tarif de 1,50 € par départ.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer ces tarifs de redevance, au sein du PEM de la gare routière de Versailles Chantiers, aux transporteurs privés routiers de personnes.

- Enfin, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera passée avec chaque société de transport privé routier de personnes, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant propriétaire de la gare routière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer comme suit, les montants des redevances à payer par les sociétés de transports privés routiers de personnes, au profit de la communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc, pour l'utilisation d'un quai de desserte de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers, à des fins de prise en charge ou de dépose de passagers :

- 3 € par départ pour occupation temporaire du domaine public ;
 - 1,50 € par départ pour la gestion de desserte de la gare routière ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération et notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public à venir et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.